

COMMUNE DE CAMON

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T5

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)
DATE DE L'ACTE
16/01/96
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement règlemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.
SERVICE RESPONSABLE
DGAC